

Protocole susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des amendements des mesures législatives et réglementaires qui en découlent.

# PROTCOLE ENTRAÎNEMENT ET COMPETITION SPORT PROFESSIONNEL (LFB)

## Saison 2021/2022

Période à compter du 3 janvier 2022

*Suite à l'évolution de la situation sanitaire, le Gouvernement a annoncé des mesures renforcées de restrictions qui ont pour objectif de permettre la préservation de l'activité des pratiquants comme celle des salles, clubs et gestionnaires d'équipements.*

*Vu les lois n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et les décrets n°2021-1059 du 7 août 2021 et n°2021-1268 du 29 septembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,*

*Suite à l'adoption du décret n°2021-1828 du 27 décembre 2021 déclarant l'état d'urgence sur le territoire de La Réunion et de La Martinique, du décret n°2021-1957 du 31 décembre 2021, de l'arrêté du 31 décembre 2021,*

### PRÉAMBULE

Ce protocole sanitaire vise à proposer un socle commun de procédures et de consignes pour l'ensemble des clubs de la Ligue Féminine de Basket, uniquement pour leur équipe senior engagée en LFB et en coupe de France (les centres de formation étant soumis au protocole de la FFBB), afin d'accompagner la pratique et la réouverture des salles au public avec l'objectif de protéger les salariés, les prestataires, le grand public et évidemment les acteurs que sont les sportifs et les staffs.

Un club peut être également concerné quand son équipe, d'un niveau inférieur à la LFB, rencontre une équipe de LFB, par exemple lors d'un match amical ou en Coupe de France.

Le basket professionnel se déroulant dans des espaces clos, le risque de propagation du virus doit être maîtrisé par un protocole renforcé mis en œuvre par des clubs de LFB expérimentés dans l'organisation de manifestations sportives.

Le basket professionnel dispose d'une capacité d'organisation, de supervision et de contrôle opérationnels.

Le protocole sanitaire du secteur professionnel fédéral (LFB) a vocation à être partagé avec les pouvoirs publics locaux (Préfecture) ou les collectivités locales, propriétaires de la plupart des infrastructures sportives, et d'intégrer la manifestation sportive dans son écosystème global (flux d'arrivée des spectateurs, moyens de locomotion en transports en commun, accès au périmètre élargi de la salle). Cet écosystème repose sur une bonne coordination entre les organisateurs que sont les clubs et les pouvoirs publics.

## CIBLE

Joueuses autorisées à participer dans le Championnat LFB et Coupe de France, staff, encadrants et officiels, public, bénévoles et partenaires



LIGUE **FÉMININE**  
DE BASKETBALL



## INFORMATIONS GENERALES

L'état d'urgence sanitaire est en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

Depuis le 2 juin et jusqu'au 31 juillet 2022, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, subordonner à la présentation du pass sanitaire l'accès à certains lieux, établissements, services ou événements.

Sont ainsi concernés par cette obligation, les **établissements sportifs de plein air** et les **établissements sportifs couverts** (ERP PA, ERP L et ERP X).

**Au sein des établissements sportifs, le port du masque est obligatoire pour tous, à partir de 6 ans, en dehors de la pratique sportive effective et de son encadrement.**

Le Bureau Fédéral a aussi décidé :

- **D'imposer le port du masque à l'ensemble des officiels de la table de marque** et aux arbitres se rendant à la table de marque pour les divisions haut-niveau.

**A compter du 15 janvier**, sous réserve de l'adoption par le Parlement, **le Pass vaccinal** sera exigé à l'entrée des établissements susmentionnés.

### LIEU ET ACCUEIL DES ATHLETES ET STAFFS



#### Lieux :

Salles de compétition ou centres d'entraînements dédiés.

Les pratiques de sports collectifs pour les joueuses professionnelles ou les sportives de haut-niveau (dont le basketball) sont mises en œuvre en collaboration avec la collectivité locale et/ou le propriétaire de l'équipement sportif pour l'utilisation de l'espace public.

#### Accueil des athlètes et des staffs :

- Distanciation sociale à respecter ;
- Signalisation pour les déplacements à l'intérieur du site afin d'éviter tout croisement ;
- Les vestiaires peuvent être utilisés :
  - Le respect des mesures barrières :
    - Distanciation physique d'au moins 1 mètre : les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements,
    - L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés,
    - Limitation du nombre de présents de manière simultanée.
  - L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire,
  - Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs,
  - Sont à encourager :
    - L'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel,
    - L'utilisation des vestiaires par roulement au sein d'une même équipe,
    - Le nettoyage/la désinfection des locaux,
    - Les mesures d'élimination régulière des déchets.

- Équiper les salles médicales pour permettre une distanciation sociale et le respect des préconisations sanitaires ;
- Assurer la disponibilité des installations de lavage des mains, de gel et/ou solutions hydro alcooliques, de masques en quantité suffisante ;
- Se rapprocher du propriétaire de l'équipement pour la mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique ;
- Une attention particulière doit être apportée aux publics en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et le cas échéant d'apporter un accompagnement adapté pour les parcours de mobilité mis en place au sein du site.

## CONDITIONS DE PRATIQUE

La pratique sportive n'est plus limitée ni dans le temps et ni dans l'espace.

L'accès aux établissements sportifs est conditionné à la **présentation du pass sanitaire** pour :

- Toutes les personnes majeures :
  - Joueuses
  - Arbitres
  - Officiels
  - Encadrants salariés et bénévoles travaillant dans les ERP
  - etc.
- Les mineurs âgés de 12 ans et 2 mois à 17 ans résolus.

## LE PASS SANITAIRE

Les **documents** autorisés au titre du pass sanitaire sont les suivants :

- Le résultat d'un **examen de dépistage à la COVID-19 réalisé moins de 24h** avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement ;
- L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ;
- Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de deux semaines et de moins de six mois) ;
- Le certificat de contre-indication à la vaccination établi par un médecin, sur un formulaire homologué.

**En aucun cas, une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour s'exonérer de la présentation d'un pass sanitaire ou justifier être en règle.**

## PROTOCOLE MEDICAL

### I. Définition de la délégation sportive

La délégation sportive correspond à l'ensemble des joueuses et des personnes gravitant autour d'elles que sont le staff technique et sportif ainsi que les encadrants.

L'ensemble de cette délégation sportive est soumis aux obligations liées au pass sanitaire.

### II. Définition de la personne vaccinée :

**Aujourd'hui**, une joueuse/un membre de la délégation dispose d'un cycle vaccinal complet :

- 1 semaine après la 2<sup>e</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 1 semaine après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)

**A partir du 15 janvier 2022**, une joueuse/un membre de la délégation dispose d'un cycle vaccinal complet :

- Après avoir reçu 2 doses de vaccin en cas de contamination à la COVID-19 ;
- Après avoir reçu 3 doses de vaccin.

#### NOTA :

**Depuis le 15 décembre 2021, les personnes de 65 ans et plus doivent avoir reçu leur dose de rappel. A partir du 15 janvier 2022, toute personne de 18 ans et plus devra avoir reçu sa dose de rappel afin que son Pass sanitaire ne soit pas désactivé.**

La dose de rappel est réalisable dès 3 mois après la dernière injection d'un vaccin à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) tandis qu'une personne vaccinée avec Jansen doit recevoir dès 4 semaines après sa vaccination une injection additionnelle de vaccin à ARN messenger puis une dose de rappel dès 3 mois après cette dernière.

**La dose de rappel doit intervenir dans les 7 mois maximum** après la dernière injection ou après l'infection au Covid pour bénéficier d'un pass sanitaire valide.

Au-delà de ces délais, le QR code de l'ancien certificat de vaccination sera automatiquement désactivé.

Pour connaître sa date de rappel : <https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr/>

L'ensemble de la délégation sportive devra **fournir** l'attestation QR-Code au **Médecin de la Ligue Féminine de Basket** avec le dossier du SMR.

- ➔ Il s'agit d'un document confidentiel à transmettre exclusivement au médecin de la LFB.
- ➔ Le club employeur doit formaliser qu'il a l'accord de la personne concernée pour le transmettre.
- ➔ A noter que l'employeur est en droit de de conserver le certificat de vaccination de son salarié afin de lui délivrer un titre spécifique permettant une vérification simplifiée.

**Cas particulier des personnes vaccinées avec un vaccin autre que ceux précités :**

- La personne vaccinée dans l'un des pays suivants : Etats membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles) et Suisse dispose d'un certificat COVID numérique de l'UE accepté en France.
- La personne vaccinée dans un pays en dehors de la liste précitée peut faire une demande d'équivalence de pass sanitaire si les conditions suivantes sont remplies :
  - Être âgée de 18 ans et plus ;
  - Etre vaccinée d'un vaccin accepté par [l'Agence Européenne du Médicament](https://www.ema.europa.eu/fr) ou un [équivalent](#) ;
  - Être en France ou projeter d'arriver en France.
- ➔ La demande doit se faire en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etrangers>
- ➔ Dès que la demande est traitée, la personne reçoit un courriel contenant un QR Code.
- ➔ En attendant, elle ne peut être exonérée de produire un test pour entrer dans un ERP.

### III. L'obtention du pass sanitaire (hors personne vaccinée)

Afin d'avoir un pass sanitaire valide, les personnes non vaccinées peuvent aussi présenter :

- Un certificat de rétablissement à la Covid-19 ;
- Le certificat de contre-indication à la vaccination établi par un médecin, sur un formulaire homologué ;
- Le résultat d'un test négatif de moins de 24h :
  - Test antigénique
  - Test PCR
  - Autotest certifié = supervisé par un professionnel de santé

Les personnes titulaires d'un certificat médical de contre-indication doivent l'adresser au service médical de l'organisme d'assurance maladie auquel elles sont attachées :

- Afin qu'un contrôle soit réalisé ;
- Afin de se voir délivrer le justificatif attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

En aucun cas, une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour s'exonérer de la présentation d'un pass sanitaire ou justifier être en règle.

#### Pour les joueuses non vaccinées uniquement :

**72h avant une rencontre sportive**, le club dont l'équipe compte des **joueuses non vaccinées** doit envoyer le **résultat d'un examen de dépistage à la COVID-19** réalisé, par ces dernières, **3 jours avant la date de la rencontre**, par courriel, au médecin de la LFB, afin que la joueuse puisse participer à la rencontre.

➔ L'absence d'envoi des tests positifs au médecin de la LFB entraînera l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

#### **A noter :**

- A compter du 15 octobre 2021 :
  - Les tests de dépistage par PCR et antigéniques, jusqu'ici pris en charge à 100% par l'Assurance maladie ne seront plus remboursés (= tests de confort)
  - Les tests réalisés pour raisons médicales continueront d'être pris en charge pour les personnes vaccinées et sans prescription médicale (il faudra une prescription médicale pour les personnes non vaccinées)
  - Les tests restent gratuits pour les mineurs ;
- Ni la FFBB ni la LFB ne prendra en charge les coûts liés à la réalisation de tests.

- **A compter du 15 janvier 2022**, la production d'un résultat de test négatif à la covid-19 ne sera plus suffisant pour entrer dans un établissement recevant du public, sous réserve de l'adoption de la loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire.

#### **IV. Cas symptomatique COVID-19**

**Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France, les durées d'isolement et de quarantaine ont évolué.**

Tout membre de la délégation sportive qui fait l'objet de symptômes évoquant un cas de Covid-19 doit faire immédiatement l'objet d'un test PCR, quelque soit son statut immunitaire ou vaccinal et doit être placé à l'isolement en attendant le résultat dudit test.

##### **PERSONNES POSITIVES A LA COVID-19 :**

##### **❖ Personne positive ayant un schéma vaccinal complet (avec le rappel de vaccin) et pour les enfants de moins de 12 ans :**

- L'isolement est désormais d'une **durée de 7 jours** après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif ;
- Au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir de l'isolement à 2 conditions :
  - Elle effectue un test antigénique ou PCR et celui-ci est négatif
  - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h
- Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de tests, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas de second test à J+7.

##### **❖ Personne positive ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les non-vaccinées :**

- L'isolement est de 10 jours après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif ;
- Au bout de 7 jours, la personne peut sortir de l'isolement à 2 conditions :
  - Elle effectue un test antigénique ou PCR et celui-ci est négatif
  - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h
- Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement reste de 10 jours.

##### **PERSONNES CAS CONTACT A LA COVID-19 :**

##### **❖ Personne cas contact ayant un schéma vaccinal complet (avec le rappel de vaccin) :**

- Il n'y a plus de quarantaine ;
- Respect des gestes barrières : port du masque en intérieur et en extérieur, limiter leurs contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de covid et télétravailler dans la mesure du possible
  - Poursuite de la pratique sportive ;
- Réaliser un test antigénique ou PCR dès que la personne apprend qu'elle est cas contact puis réaliser des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive ;

- En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou un test PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas positif et démarre un isolement.
- ❖ **Personne cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et les personnes non vaccinées :**
  - Isolement de 7 jours à compter de la date du dernier contact ;
  - Pour sortir de la quarantaine : résultat négatif à un test antigénique ou PCR ;
    - Si le test est positif, la personne devient une personne positive à la covid-19 et démarre un nouvel isolement.

## **V. Report des rencontres suite à des cas de Covid-19**

Un report de rencontre sera accepté par le Groupe Sanitaire LFB si, en conséquence de la pandémie de COVID 19, un club ne peut bénéficier d'au moins :

- 7 joueuses régulièrement autorisées à participer ;
- 1 entraîneur (principal ou assistant) régulièrement autorisé à participer.

**Jusqu'à 48h maximum avant la rencontre**, une demande de report pour insuffisance de joueuses pourra être faite auprès du **Groupe Sanitaire de la LFB**.

En accord avec la LFB, la Commission Fédérale 5x5 se chargera de fixer la date de la rencontre à une date ultérieure.

### Procédure d'urgence :

Si, dans les trois heures précédents la rencontre, l'équipe recevante ou visiteuse est dans l'impossibilité de jouer la rencontre, elle doit en informer par tout moyen l'adversaire, les officiels, la LFB et la Commission Fédérale 5x5.

L'équipe devra fournir les justificatifs dans les meilleurs délais au médecin de la LFB qui se chargera ensuite d'anonymiser les documents médicaux avant transmission.

## COMPETITIONS INTERNATIONALES

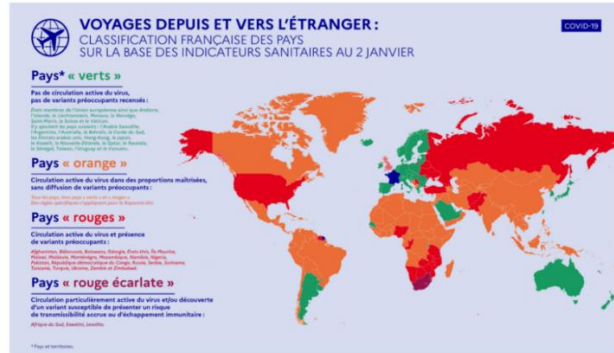
Les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers sont rouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs.

Une classification des pays « vert », « orange », « rouge » et « rouge écarlate » a été créée et celle-ci évolue en fonction de la situation épidémique (dernière mise à jour le 02/01/22 : [Site du gouvernement](#)).

Outre le régime général d'entrée en France, il existe une doctrine frontalière particulière pour les manifestations sportives internationales et les Evènements sportifs internationaux organisés en France.







## ROYAUME-UNI : DÉPLACEMENTS DEPUIS ET VERS LA FRANCE : LES RÈGLES À RESPECTER

COVID-19

	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
<b>À destination du Royaume-Uni<sup>(1)</sup></b>	✓	Selon les règles en vigueur au Royaume-Uni	Selon les règles en vigueur au Royaume-Uni	Selon les règles en vigueur au Royaume-Uni
<b>En provenance du Royaume-Uni<sup>(1)</sup></b>	✓	Test antigénique ou PCR de moins de 24h	Test antigénique ou PCR aléatoire	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Les règles s'appliquent aux personnes vaccinées et non-vaccinées.

<sup>(2)</sup> Cette obligation de quarantaine pourra être levée à compter de 48h, sous réserve de pouvoir justifier d'un test (PCR ou TAG) négatif.

LIGUE FÉMININE  
DE BASKETBALL



## VOYAGES DEPUIS ET VERS LES PAYS « VERTS » : LES RÈGLES À RESPECTER

Qu'ils soient vaccinés ou non, les voyageurs ne sont pas soumis aux motifs impératifs pour entrer ou sortir du territoire en provenance ou à destination d'un pays « vert ».  
Sont considérés comme pays « verts », les pays dans lesquels aucune circulation active du virus n'est observée et aucun variant préoccupant n'est recensé. Il s'agit des pays de l'espace européen : États membres de l'Union européenne ainsi que Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican.  
S'y ajoutent les pays\* suivants : l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Bahreïn, la Corée du Sud, les Émirats arabes unis, Hong-Kong, le Japon, le Koweït, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, le Rwanda, le Sénégal, Taïwan, l'Uruguay et le Vanuatu.



À DESTINATION D'UN PAYS « VERT »	EN PROVENANCE D'UN PAYS « VERT »
<p><b>Je suis vacciné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA**)</li> <li>• Pas de motif impératif exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination***)</li> <li>• Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination</li> <li>• Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination</li> </ul>	<p><b>Je suis vacciné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA**)</li> <li>• Pas de motif impératif exigé</li> <li>• Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avant le départ<sup>(1)</sup></li> <li>• Test antigénique à l'entrée sur le territoire métropolitain</li> <li>• Pas de mesure d'isolement</li> </ul>
<p><b>Je ne suis pas vacciné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de motif impératif exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination***)</li> <li>• Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination</li> <li>• Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination</li> </ul>	<p><b>Je ne suis pas vacciné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h exigé avant le départ<sup>(2)</sup></li> <li>• Test antigénique à l'entrée sur le territoire métropolitain</li> <li>• Pas de motif impératif exigé</li> <li>• Pas de mesure d'isolement</li> </ul>

\* Pays et territoires.

\*\* La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen.

\*\*\* La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.

<sup>(1)</sup> Sauf pour les arrivées en provenance d'un État membre de l'Union européenne, Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

<sup>(2)</sup> Test PCR ou antigénique négatif « 24h pour les arrivées en provenance d'un État membre de l'Union européenne, Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

Informations valables  
au 2 janvier 2022

LIGUE FÉMININE  
DE BASKETBALL





## VOYAGES DEPUIS ET VERS LES PAYS « ORANGE » : LES RÈGLES À RESPECTER

Les voyageurs entre la France et les pays « orange » sont soumis aux motifs impératifs (disponibles sur le site [gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)) s'ils ne sont pas vaccinés.

Les voyageurs qui apportent la preuve d'une vaccination complète par un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament ne sont pas soumis au régime des motifs impératifs. Sont considérés comme pays « orange » les pays dans lesquels on observe une circulation active du virus dans des proportions mal maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants. Il s'agit de tous les pays n'étant pas inclus dans les listes des pays « verts » et « rouges ».



Le tourisme et les vacances à l'étranger ne constituent pas des motifs impératifs de déplacement.

À DESTINATION D'UN PAYS « ORANGE »	EN PROVENANCE D'UN PAYS « ORANGE »
<p><b>Je suis vacciné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)</li> <li>• Pas de motif impératif exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)</li> <li>• Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination</li> <li>• Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination</li> </ul>	<p><b>Je suis vacciné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)</li> <li>• Pas de motif impératif exigé (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de provenance**)</li> <li>• Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avant le départ</li> <li>• Non soumis à l'auto-isolement de 7 jours</li> </ul>
<p><b>Je ne suis pas vacciné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Motif impératif selon la liste des motifs impératifs des pays « orange » à retrouver sur <a href="http://www.gouvernement.fr">www.gouvernement.fr</a> (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)</li> <li>• Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination</li> <li>• Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination</li> </ul>	<p><b>Je ne suis pas vacciné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Motif impératif selon la liste des motifs impératifs des pays « orange » à retrouver sur <a href="http://www.gouvernement.fr">www.gouvernement.fr</a> (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de provenance**)</li> <li>• Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avant le départ (Test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h pour le Royaume-Uni)</li> <li>• Test antigénique aléatoire à l'entrée sur le territoire métropolitain</li> <li>• Auto-isolement pour une durée de 7 jours</li> </ul>

Les mesures de motifs impératifs et de quarantaine appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

\* La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen.

\*\* La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.

Informations valables  
au 2 janvier 2022

LIGUE FÉMININE  
DE BASKETBALL





## DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DEPUIS ET VERS LA FRANCE : LES RÈGLES À RESPECTER

COVID-19

	Preuve de vaccination <small>(vaccins reconnus par l'OMS*)</small>	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
À destination d'un pays rouge	✓	∅ <small>(sous réserve des règles du pays de destination)</small>	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays rouges <small>(sous réserve des règles du pays de destination (**))</small>	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays rouge	✓	∅	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique ou PCR aléatoire	∅
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays rouges	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique ou PCR systématique	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

	Preuve de vaccination <small>(vaccins reconnus par l'OMS*)</small>	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
À destination d'un pays rouge écarlate	Avec ou sans preuve de vaccination	Liste des motifs impérieux des pays rouges écarlates <small>(sous réserve des règles du pays de destination (**))</small>	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays rouge écarlate	Avec ou sans preuve de vaccination	Liste des motifs impérieux des pays rouges écarlates	Test PCR < 48h ou antigénique négatif < 24h	Test antigénique ou PCR systématique	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité <sup>(§)</sup>

<sup>(§)</sup> En cas de test positif à l'arrivée, une mesure d'isolement de 10 jours dans un lieu déterminé par le représentant de l'État dans le département sera prononcée, après examen de la situation individuelle, et contrôlée par les forces de sécurité intérieure.

### REFERENT / MANAGER COVID-19

Un référent/manager COVID-19 au minimum est nommé par le club et doit être **présent lors des séances d'entraînement et des rencontres officielles.**

Ses missions sont les suivantes :

- Participer à la définition de mesures de prévention en lien avec les autorités compétentes ;
- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène ;
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive (salle de kinésithérapie, salle de musculation, salle de basketball) ;
- S'assurer de la bonne information des équipes adverses ;
- Assurer le pilotage opérationnel avec l'appui le cas échéant d'une cellule dédiée au COVID-19 (référent-sécurité, directeur d'exploitation, responsables des services de la collectivité, protection civile...).

- Lors des **rencontres sportives**, procéder au contrôle du pass sanitaire des délégations sportives :
  - Vérifier le pass sanitaire de toutes les personnes inscrites sur la feuille de match de l'équipe recevant et de l'équipe visiteuse ;
  - Alerter l'arbitre de tout problème ;
  - Le cas échéant, s'assurer du retrait du/des nom(s) des personnes n'étant pas titulaire d'un pass sanitaire valide sur la feuille de match ;
  - Certifier à l'arbitre que tous les contrôles ont eu lieu.

Le référent COVID-19 a toute latitude pour stopper les activités si les conditions sanitaires ne sont pas respectées.

## ACCUEIL DU PUBLIC



**Les Etablissements Recevant du Public peuvent accueillir du public dans le respect des conditions suivantes :**

La présentation du pass sanitaire vaut pour les **participants (joueurs, officiels, ...)**, les **visiteurs**, les **spectateurs**, les **clients** ou **passagers** des ERP, **dès le 1<sup>er</sup> entrant**.

Pour rappel, le pass sanitaire est :

- Obligatoire pour tous les majeurs ;
- Obligatoire pour les salariés et bénévoles ;
- Obligatoire pour les mineurs âgés de 12 ans et 2 mois à 17 ans révolus.

**Le port du masque est obligatoire** pour tous les spectateurs **à partir de 6 ans**.

Il convient de veiller au **respect de tous les gestes barrières**.

Du **gel hydroalcoolique** doit être mis à disposition à l'entrée et à la sortie de l'établissement et dans les sanitaires.

**Des jauges sont de nouveau en vigueur :**

- **5000 personnes en simultané dans les équipements sportifs extérieurs ;**
- **2000 personnes en simultané dans les équipements sportifs intérieurs.**

L'organisateur fait respecter la **distanciation physique entre les spectateurs** selon les prescriptions en vigueur.



**BUVETTE / RESTAURATION / MOMENTS DE CONVIVIALITE :**

Dans les établissements recevant du public de type N (bars et restaurants), pouvant lui-même être installée au sein d'un autre ERP, la consommation de nourriture et de boisson est autorisée, si et seulement si elle est assise.

Elle est **interdite** dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les **espaces sportifs (buvettes, loges)**, lors des moments de convivialité, des réunions associatives ou réceptions diverses.

De même, la vente de boisson est interdite.

## COMMUNICATION ET FORMATION

Communication, en amont et sur chaque site, des règles sanitaires à respecter par les différents publics et l'ensemble des intervenants de l'évènement.

- Chaque salarié et prestataire sera informé de ses **obligations** de signalement à son employeur des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID- 19,
- S'il présente des symptômes, il doit prévenir son employeur afin ne pas se rendre sur son lieu de travail. Il doit se faire tester immédiatement.
- Dans les zones réservées aux collaborateurs et aux intervenants extérieurs, l'organisateur rappelle les consignes à respecter par tout moyen d'information (notes, signalétique, panneaux),
- Il veille à les adapter sans délai en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Des communications précisent les modes opératoires qui doivent être respectés par le personnel et le public dans chaque zone de l'établissement (zone grand public, sportif, hospitalités) pour assurer les consignes sanitaires et la gestion des cas suspects. L'organisateur peut rédiger une charte du comportement du visiteur qui matérialise ces engagements et ceux attendus de la part des visiteurs.

## CONTROLE DU PASS SANITAIRE

Le contrôle du pass sanitaire de tous les entrants doit être réalisé à l'entrée de l'enceinte sportive.

Le pass sanitaire est scanné et contrôlé par les personnes habilitées grâce à la présentation d'un QR Code en format numérique ou en format papier.

- ➔ Le pass sanitaire peut être vérifié grâce à l'application mobile gratuite « **TousAntiCovid Verif** », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé, ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique.

Les personnes habilitées à contrôler **uniquement** le pass sanitaire sont :

- Le gestionnaire de l'établissement (ex : collectivité)
- L'organisateur de l'évènement (ex : le comité départemental lors de l'organisation de portes ouvertes)
- Toute personne désignée (ex : le club occupant qui a reçu une délégation de sa collectivité pour procéder au contrôle)

Les clubs doivent désigner en leur sein un **référent Covid** et des **personnes responsables du contrôle du pass sanitaire** en fonction des jours / créneaux d'entraînements.

A l'heure actuelle, seules les **forces de l'ordre** sont autorisées à **vérifier la pièce d'identité** des personnes soumises au pass sanitaire.

Les associations sportives responsables du contrôle du pass sanitaire doivent tenir un **registre** des contrôles effectués, comprenant :

- Le jour du contrôle
- L'heure du contrôle
- Le nom du responsable du contrôle

**NOTA :**

1. Les noms et prénoms des personnes contrôlées ne doivent pas être recueillis par les clubs. \*
2. Les clubs ne peuvent pas :
  - a. Collecter les pass sanitaires des pratiquants
  - b. Noter quel pratiquant à un vaccin, un test négatif, un certificat de rétablissement à la Covid-19 ou un certificat de contre-indication à la vaccination

La Collectivité Territoriale et les forces de l'ordre peuvent solliciter de l'association la transmission de ce registre.

**Un registre des personnes présentes (contact tracing) doit également être tenu.**

Il convient d'inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un **QR Code TAC-Signal** dans une logique de contact warning lorsque l'ERP entre dans les critères définis par l'autorité sanitaire.

L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un **registre**. Sur celui-ci, l'établissement ou l'association renseigne le **nom/prénom du pratiquant** et son **heure d'arrivée** afin de pouvoir identifier plus rapidement les personnes concernées par une enquête sanitaire.

→ Ce registre doit être **conservé 14 jours**.

**Lors des rencontres sportives :**

Lors des compétitions, la Fédération recommande fortement de séparer l'entrée grand public de l'entrée pour les équipes.

A l'entrée de l'ERP, le **réfèrent Covid-19 / Manager Covid-19**, préalablement désigné par le gestionnaire de l'établissement ou l'organisateur de l'évènement, est chargé de **contrôler le pass sanitaire des délégations sportives** et de **certifier à l'arbitre qu'il n'y a aucun problème**.

Les joueuses, n'ayant pas le statut de joueuse vaccinée et n'ayant pas de certificat de rétablissement à la Covid-19, devront fournir le résultat d'un test PCR, antigénique ou autotest certifié datant de 72h avant la rencontre, par courriel au médecin de la LFB, afin d'être autorisée à prendre part à la rencontre.

En cas de problème, le réfèrent/manager Covid en informe la LFB et l'arbitre de la rencontre.



## ANNEXES

1. Questionnaire Covid
2. Visuels d'information
3. Cas particuliers
4. Modèle de registre
5. Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport au 3 janvier 2022

LIGUE **FÉMININE**  
DE BASKETBALL





# 1. Questionnaire Covid

## 1. Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?

- Fièvre ;
- Frissons, sensation de chaud/froids ;
- Toux ;
- Douleur ou gêne à la gorge ;
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort ;
- Douleur ou gêne thoracique ;
- Orteils ou doigts violacés type engelure ;
- Diarrhée ;
- Maux de tête ;
- Courbatures généralisées ;
- Fatigue majeure ;
- Perte de gout ou de l'odorat ;
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos ;
- Autres : ...

## 2. Oui, êtes-vous allé consulter ?

- NON
- OUI, date : ...

## 3. Oui, avez-vous été dépisté ?

- NON
- OUI, date : .... Résultat du test : ...

## 4. Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?

- NON
- OUI, précisez : ...

## 5. Si oui, avez-vous été mis en quatorzaine ?

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel

## 6. Si oui, avez-vous été hospitalisé ?

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours
- Passage en réanimation : OUI NON

## 7. Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, précisez :

## 2. Visuels d'information

**SAUVEZ DES VIES  
RESTEZ PRUDENTS**

-  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Éviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



COVID-19

**FACE AU CORONAVIRUS :  
POUR SE PROTÉGER  
ET PROTÉGER LES AUTRES**

-  Se laver très régulièrement les mains
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
-  Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](#)  **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

### 3. Cas particuliers

#### **Cas particulier n°1 – Une équipe partant jouer à l'étranger**

Le club doit respecter le protocole qui s'applique dans le pays visité; pour ce faire, il doit en faire préalablement la demande auprès de la fédération concernée, la FFBB pouvant l'accompagner dans sa démarche.

#### **Cas particulier n°2 – Une équipe étrangère venant jouer en France**

Le club recevant doit faire appliquer et respecter les protocoles sanitaires de la FFBB à l'équipe étrangère; pour ce faire, il doit en informer en amont le club visiteur; si besoin, la FFBB peut l'accompagner dans cette démarche.

#### **Cas particulier n°3 – Deux équipes de niveau différents (ex. NF1 et LFB) jouant une rencontre (matchs amicaux ou Coupe de France).**

Dans cette situation, les clubs sont concernés par des protocoles différents; ils devront appliquer et respecter les mesures du protocole le plus exigeant.

#### **Cas particulier n° 4 – Un club amateur organise un match amical entre 2 équipes professionnelles**

Il convient d'appliquer et de respecter les mesures du protocole le plus restrictif des équipes disputant cette rencontre.

LIGUE FÉMININE  
DE BASKETBALL





## 5. Déclinaisons des décisions sanitaires pour le sport au 3 janvier 2022



### LE PASS SANITAIRE

OBLIGATOIRE

<b>- 12 ANS</b>  PASS FACULTATIF	<b>12 / 17 ANS</b> 12 ans révolu, 8 semaines pour se conformer au pass sanitaire  À COMPTER DU 30 SEPTEMBRE 2021	<b>18 ANS ET PLUS</b> 	<b>CAS PARTICULIERS</b> Salariés, gestionnaires et dirigeants de clubs, CD et LR travaillant dans des ERP soumis au pass sanitaire  À COMPTER DU 30 AOÛT 2021
---	--	---	---

Pass sanitaire imprimé ou numérique à présenter à l'entrée des ERP couverts ou de plein air.  
Contrôle de chaque pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif.



### LE PASS SANITAIRE

<b>TEST NÉGATIF</b> PCR ou antigénique ou Autotest supervisé par un professionnel de santé MOINS DE 24H	<b>VACCINATION</b> COMPLÈTE 7 jours après la 2 <sup>e</sup> injection (28 jours pour Janssen) Dès la 1 <sup>ère</sup> dose pour ceux ayant été infectés par la Covid-19	<b>RÉTABLISSEMENT</b> Test PCR ou Antigénique positif PLUS DE 10 JOURS MOINS DE 6 MOIS	<b>CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION À LA VACCINATION</b> Établi par un médecin À envoyer à l'assurance maladie pour contrôle Délivrance d'une attestation de contre-indication médicale à la vaccination
---	--	---	--

Pass sanitaire imprimé ou numérique à présenter à l'entrée. Contrôle de chaque pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif.  
Les attestations sur l'honneur, individuelles ou collectives, ne peuvent être présentées pour s'exonérer du contrôle du pass sanitaire.



## Le responsable du contrôle



À partir du 26/11/21

pass COVID-19  
sanitaire

La pratique sportive et les événements sportifs se poursuivent normalement et restent soumis à la présentation d'un pass sanitaire.

**Le port du masque devient obligatoire dans les équipements sportifs (clos et plein air).**

**Pendant la pratique sportive, le masque doit être retiré.**



## Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport du 3 janvier au 24 janvier 2022\*

À partir du 15 janvier 2022, et sous réserve de l'adoption par le Parlement,  
le Pass vaccinal se substituera au Pass sanitaire

### MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

[https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole\\_sanitaire\\_socle\\_mss\\_maj\\_30-12-21.pdf](https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_30-12-21.pdf)

### LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - un schéma vaccinal complet ; - un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ; - un certificat de rétablissement de la Covid-19. <a href="https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus">https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus</a>
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

### PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X	En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

\* Prochaine mise à jour le 15/01/22

### PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Majeurs et mineurs de + de 12 ans dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ). Toutes pratiques autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du Pass sanitaire doit être effectué le jour même.
Mineurs de - de 12 ans	Exemption du Pass sanitaire mais respect des protocoles. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.

### SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE

Mineurs et majeurs	Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases... Le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 est en vigueur pour les écoles primaires. Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques. <a href="https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continue-pedagogique-et-305467">https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continue-pedagogique-et-305467</a>
--------------------	---

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'évènements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

Pour mettre en œuvre le Pass sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) , Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1 <sup>re</sup> personne et respect des gestes barrières. 5000 personnes en extérieur, 2000 en intérieur, en simultané. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles).
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
ERP X et PA	Dans les bars et restaurants (ERP de type N, pouvant lui même être installé au sein d'un autre ERP), la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, loges), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.  Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.  <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20211019_Protocole_sanitaire_secteur_HCR_Traiteurs.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20211019_Protocole_sanitaire_secteur_HCR_Traiteurs.pdf</a>
VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE	
	Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire. L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries">https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries</a>

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.

DOCTRINE FRONTIÈRE	
	Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur : <a href="https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage">https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage</a> À noter que les manifestations sportives internationales ne constituent pas un motif impérieux depuis et vers les pays classés « rouge ». <b>⚠ Depuis le 18 décembre, les déplacements professionnels en provenance ou à destination du Royaume-Uni ne seront plus reconnus comme des motifs impérieux. Le déplacement des sportifs professionnels et de haut niveau devra faire l'objet d'une gestion au cas par cas.</b>